DHC
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Jean Hétu, Ad. E., Professeur émérite, UdeM
David Robitaille, Ph.D., Professeur titulaire, UOttawa
Benoît Frate, Ph.D., Professeur agrégé, UQAM

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 20 novembre 2026

Me Johanne Skelling
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2026
Commentaires de l'AHQ-ARQ sur l'achat de gaz de source renouvelable (« GSR ») auprès de Bioénergie Bécancour inc. (« BBI »)
Dossier : R-4334-2026
N/D: 4503-126

Chère consœur,

En réponse à la lettre procédurale A-0052, l'Association Hôtellerie du Québec et l'Association Restauration Québec (collectivement l'« AHQ-ARQ ») présentent leurs commentaires sur l'achat de gaz de source renouvelable (« GSR ») auprès de Bioénergie Bécancour inc. (« BBI »).

L'AHQ-ARQ ne s'oppose pas à l'approbation du contrat entre Énergir et BBI.

L'AHQ-ARQ souligne que l'intérêt économique du contrat pour la clientèle dépend en bonne partie du prix auquel les unités de conformité (« UC ») pourront être vendues. Énergir estime la valeur nette potentielle des UC par GJ livré en fonction du prix de vente anticipé et de l'intensité carbone du projet. Malgré cette estimation, les revenus qui serviront effectivement à réduire le tarif GSR demeurent incertains sur la durée du contrat. **L'AHQ-ARQ demeure donc préoccupée par le risque que la clientèle assume un coût net plus élevé que prévu si les revenus tirés des UC se révèlent inférieurs aux estimations d'Énergir**, même si le contrat ne compromet pas le respect de la caractéristique de coût moyen[1].

[1] B-0234, Énergir-H, document 12, page 7, ligne 26

L'AHQ-ARQ demeure également préoccupée par les quantités de GSR qu'Énergir s'engage à acheter à long terme. Pour 2028-2029, les volumes déjà contractés, même sans le contrat de BBI, représentent environ 112 % du seuil réglementaire[2]. La demande d'avis du MEIE dans le dossier R-4353-2026 porte notamment sur l'évolution des seuils de distribution de GSR d'ici 2035. **Pour le futur, l'AHQ-ARQ invite donc Énergir à réévaluer les volumes à contracter à la lumière, d'abord, des recommandations que formulera la Régie dans son avis, puis des orientations que retiendra le gouvernement.**

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

[2] B-0234, Énergir-H, document 12, page 6, tableau 2 et lignes 1 à 3